

"Participation citoyenne" : Une sécurité positive

Les communes de Gimont Lias et Pujaudran en ont signé le protocole



"Participation citoyenne" : Une sécurité positive

Lundi 18 juin en la salle Gascogne de la préfecture, le directeur de cabinet Christophe Saint-Sulpice accueillait le commandant de la gendarmerie départementale, le colonel Olivier Detcheberry, et les maires de Gimont, Lias et Pujaudran. Il s'agissait pour chacune des parties de signer un protocole « participation citoyenne ».

« Le département s'étoffe de ces protocoles, dévoile Christophe Saint-Sulpice, puisqu'à ce jour 8 ont été signés auxquels s'ajoutent les trois d'aujourd'hui plus 6 autres à venir. Cela consiste à la mise en place d'une relation entre les gendarmes qui vont au contact des élus pour leur faciliter la démarche citoyenne afin que chacun des citoyens soit responsable de ce qui se passe autour de lui pour une sécurité positive. Les gendarmes ne peuvent pas être partout, vous les maires vous êtes en première ligne ».

Le colonel Olivier Detcheberry précise « que cela permet d'avoir une plus grande réactivité dont le dispositif a montré son efficacité en prenant des cambrioleurs en plein délit ».

Le maire de Gimont, Pierre Duffaut, rappelle « que ce n'est pas la milice et les RG mais cela doit être un dispositif dissuasif de part notre position sur la RN 124 où on peut rentrer et sortir dans notre secteur sans difficulté ». Le maire de Lias, Gérard Paul, est convaincu par le dispositif car estime-t-il « je crois beaucoup à la proximité du terrain » alors que le maire de Pujaudran, Roger Heiniger, abonde dans le même sens car dit-il « notre territoire est très étendu avec pas mal de planques ».



Le maire de Gimont, Pierre Duffaut, signe le protocole « participation citoyenne ».



Le colonel Olivier Detcheberry signe le protocole « participation citoyenne ».



Le maire de Lias, Gérard Paul signe le protocole « participation citoyenne ».



Le maire de Pujaudran, Roger Heiniger, signe le protocole « participation citoyenne ».